

H 85



N° 449567

Par devant M^{rs} Gustave Edouard Roux et son collègue
Notaires à Port au Prince soussignés,

Première Exécution

ont comparu
1^{er} Monsieur Henri Roux, 2^e Monsieur Auguste Roux, 3^e Madame veuve
Pierre Roux, née Marie Heurtelou; 4^e Madame Claire Heurtelou, épouse assistée et
autorisée de Monsieur Georges Vilmenay; 5^e Monsieur Lelio Heurtelou, 6^e Madame
Lucie Roux, épouse assistée et autorisée de Monsieur Pierre Bailly; Madame Vertube Heur-
telou, épouse assistée de Monsieur Edouard Gateau; Monsieur Henry Roux, se portant
notamment pour Madame veuve Judes Chapoteau, née Louise Roux, promettant sa ratification,
tous propriétaires, demurant et domiciliés à Port au Prince.

Lesquels, ont, par ces présentes, rendu avec toutes les garanties de fait et de
droit

À la Haitian American Sugar Company, Société anonyme, ci après dé-
nommée La Centrale, ayant son siège social à Wilmington (U. S. A.); ce accepté par elle
par Monsieur Edgard Elliott, demurant à Port au Prince, domicilié aux États Unis.

Tous leurs droits et prétentions généralement quelconques reposant sur une quantité
de quatre carreaux vingt cinq centièmes de carreaux de terre, dépendant de l'habita-
tion "Bernador", section des Varioux, commune de la Croix des Bouquets, bornée
savoir, au Nord par la portion appartenant aux héritiers de feu Bien Aimé Ri-
vière; au Sud par l'ancien lit de la Rivière des Orangiers et à l'ouest par
Louis Jeanty, suivant plan et procès verbal de l'arpenteur Horelle Haspis, en
date du onze Mars mil neuf cent vingt sept enregistré.

Ainsi que ces droits et prétentions se poursuivent et comptent sans en rien
excepter ni réserver

L'Acquéreuse, en vertu des présentes et à compter de ce jour peut en jouir
et en disposer en toute et pleine propriété.

Les Vendeurs peuvent disposer des droits et prétentions faisant l'objet des présentes
en leur qualité d'héritiers conjointement avec les mineurs Daniel et Roger Heurtelou
de feu Roux-Fils, leur grand père et aïeul par représentation de feu Beaubrun

743204

Roux, Hortense Roux d'écédée, épouse Léon Leustelou, Deuville,
Roux et Pierre Roux.

Leu Roux Fils était propriétaire de la totalité de l'immeuble, au
moyen de l'acquisition qu'il en avait faite de Monsieur Louis Carré, par acte
au rapport de M^e Labrière, alors Notaire en cette ville, en date du Premier Fé-
vrier mil huit cent vingt.

Les Vendeurs ont déclaré que le bien est libre de toutes charges et
hypothèques, ce constaté par un certificat du Conservateur des Hypothèques de
ce ressort, en date du février courant.

La présente vente est faite pour et moyennant la somme de Cent
cinquante six dollars que les vendeurs reconnaissent avoir reçue. Dont
Quittance.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs demeures
cius indiqués; Dont Acte

Fait et passé à Port au Prince, en notre Etude ce jour vingt huit
Mars mil neuf cent vingt sept.

Et après lecture, les parties ont signé avec Nous Notaires. Un renvoi
Trois mots rayés nuls.

Ainsi signé en pareil endroit de la minute des présentes:
Madame P. Roux; Lucie Bailly; Pierre Bailly, M^{me} E. Gateau;
E. Gateau; Henry Roux; Madame G. Vilmenay; G. Vilmenay, A. Roux
Suirad Villard, Notaire; Edouard Hérod, Notaire.

Ensuite est écrit: Enregistré à Port au Prince le trente Mars mil neuf
cent vingt sept. Folio 47/48 V^o Case 303 du registre A N^o 5 des actes civils
Leu droit proportionnel, Trois dollars, douze centimes. Trois mots rayés
nuls; un renvoi et un prolongement bon.

Le Directeur principal de l'Enregistrement (signé) Damase Pierre
ou pour le Contrôleur (signé) Cyrus Saurel.

Collationné

[Signature]
er

Ensuite est encore écrit. Le Conservateur des Hypothèques de Port-au-Prince certifie avoir opéré le trente Mars courant la transcription de l'acte de vente des autres parts au N^o 593 du vol: 3 Pa. ce destiné. En foi de quoi, le présent est délivré au vu de la loi, ce 31 Mars 1927.

Percu: 1% sur \$ⁿ 156. soit \$ 1.56

Écriture 1.75

Certificat 1.25

\$ⁿ 3.00

\$ⁿ 1.56

Le Conservateur (signé) Damase Pierre Louis;

